



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 38
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Création d'un tarif pour la concession d'une place de stationnement équipée d'une borne de recharge pour véhicule électrique au parking Clemenceau

Vu,

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;

- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Dans le cadre du verdissement des flottes automobiles des entreprises de la zone Clemenceau Marbotte, Dijon métropole permet, pour les organismes qui le souhaitent, de pouvoir bénéficier de la privatisation d'une place de stationnement, équipée d'une borne IRVE au parking souterrain Clemenceau.

Ainsi, Dijon métropole concède à titre expérimental pour une durée de 1 an, reconductible tacitement deux fois, un emplacement privatif équipé d'une borne de rechargement pour véhicule électrique dans le parking en ouvrage DiviaPark Clemenceau, aux entreprises de la zone Clemenceau Marbotte.

La redevance annuelle sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur indexé au coefficient d'une place privative, soit 150 € mensuels par place. Le délégataire Divia, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Clemenceau, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

Le coût des rechargements électriques s'effectuera en sus, via le système de gestion Alizé, sans frais d'itinérance, qui gère également la facturation s'y afférant.

En cas d'interruption de la possibilité de proposer une place de stationnement privative, équipée d'une borne de rechargement électrique, au concessionnaire dans le parking Clemenceau, un report vers un autre parking métropolitain est envisageable.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la présente convention d'une durée initiale d'une année, reconductible tacitement deux fois, entre les entreprises de la zone Clemenceau Marbotte et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

